

# REGLEMENT DU JEU MCV PAP

## « La Tombola de la Mutuelle »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (MCVPAP), SIREN N°784 227 894 ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 52 rue de Sévigné 75003 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/09/2021 au 05/11/2021 minuit (jour inclus) intitulé « La Tombola de la Mutuelle ».

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email, même numéro de téléphone). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

<https://mcpvap.fr/tombola-2021/>

L'inscription au jeu s'effectue avec le formulaire du jeu en ligne à l'adresse web :

<https://mcpvap.fr/tombola-2021/>

Pour participer, chaque participant doit obligatoirement :

- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : prénom, nom, email, téléphone, adresse, code postal, ville.
- Cocher la case : *J'accepte de recevoir vos e-mails ou être contacté(e) via mon numéro de téléphone dans le cadre de ma participation à la tombola et confirme avoir pris connaissance des conditions de participation et de votre politique de confidentialité.*
- Cliquer sur « je participe »
- Cliquer sur le bouton de confirmation intégré dans le mail adressé à chaque participant, suite à son inscription via le formulaire en ligne.

Et facultativement (non obligatoire pour participer au jeu) :

- Indiquer en cochant oui ou non, s'il est Adhérent MCV PAP et indiquer son établissement ou son lieu de travail
- Cocher la case : *J'accepte de recevoir de la part de la MCV PAP et de ses partenaires des emails d'informations commerciales.*
- Cocher la case : *J'accepte d'être contacté(e) par téléphone ou sms la part de la MCV PAP et de ses partenaires afin de recevoir des informations commerciales.*

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice ».

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4 : GAINS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1<sup>er</sup> lot : Un Pass Vacances Gites Touristra d'une valeur de 599 €TTC pour la réservation d'un séjour en gîte en France dans l'un des villages vacances Touristra (hors transport, hors taxe de séjour, hors frais de dossier et assurance annulation). A réserver, dans la limite des places disponibles, auprès de Touristra du 08/11/2021 au 30/10/2022. Pass Vacances utilisable en 1 seule fois, uniquement valable auprès de Touristra. Si la valeur du séjour dépasse 599 €TTC, la différence sera à la charge du gagnant. Si la valeur du séjour est inférieure à 599 €TTC, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.
- 2<sup>ème</sup> lot : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 100 €TTC.
- 3<sup>ème</sup> lot : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 80 €TTC.
- 4<sup>ème</sup> lot : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 50 €TTC.
- 5<sup>ème</sup> lot : 2 billets valables pour une croisière promenade proposée par les Bateaux Parisiens. D'une valeur totale de 34 €TTC. Billets utilisables en 1 seule fois entre le 08/11/2021 et le 09/08/2022, uniquement valable auprès des Bateaux Parisiens. Si la valeur de la croisière est inférieure à 34 €TTC, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.
- 6<sup>ème</sup> lot : 2 billets valables pour une croisière promenade proposée par les Bateaux Parisiens. D'une valeur totale de 34 €TTC. Billets utilisables en 1 seule fois entre le 08/11/2021 et le 09/08/2022, uniquement valable auprès des Bateaux Parisiens. Si la valeur de la croisière est inférieure à 34 €TTC, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

- 7<sup>ème</sup> lot : 2 billets valables pour une croisière promenade proposée par les Bateaux Parisiens. D'une valeur totale de 34 €TTC. Billets utilisables en 1 seule fois entre le 08/11/2021 et le 09/08/2022, uniquement valable auprès des Bateaux Parisiens. Si la valeur de la croisière est inférieure à 34 €TTC, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.
- 8<sup>ème</sup> lot : Un chèque cadeau Kadéos d'une valeur de 30 €TTC.
- 9<sup>ème</sup> lot : Une batterie externe de secours 10000 MAH type C « Li-Poly » pour téléphones portables d'une valeur indicative de 30 €TTC.
- 10<sup>ème</sup> lot : Une parure de 2 stylos (Bille 2786 + Roller 1146 « White Line ») d'une valeur indicative de 20 €TTC.

La valeur commerciale indicative globale des dotations mises en jeu est de : 1 011 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi la liste des participants répondant aux conditions de l'article 2. Le tirage au sort aura lieu le 08/11/2021.

Les Participants tirés au sort seront désignés comme les gagnants des lots mis en jeu dans le cadre du jeu en fonction de l'ordre du tirage au sort.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour « l'organisatrice » l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue.

Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de « l'organisatrice ».

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de « l'organisatrice » à partir du 09/11/2021.

#### **ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué lors de l'inscription au jeu.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants font l'objet d'un traitement, dont le responsable est « L'organisatrice ».

Ces données sont collectées pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots. Elles sont destinées, dans la limite de leurs attributions, à « L'organisatrice », à son sous-traitant et à l'huissier de justice mandaté.

Elles sont conservées 12 mois à partir du début du jeu. Concernant les données des gagnants, elles seront conservées 12 mois après la fin de la date de validité des lots.

Les informations des participants font par ailleurs l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale sur la base de leur consentement préalable qu'ils peuvent retirer à tout moment. Ces données sont conservées 3 ans après la dernière manifestation d'intérêt du participant.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement dans le cadre des données fournies pour la participation à la tombola.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de la Mutuelle MCV PAP : vous pouvez adresser votre demande par mail : [dpomc602@mc602.com](mailto:dpomc602@mc602.com) ou par courrier à l'adresse suivante : MCV PAP Délégué à la protection des données 93545 Bagnolet CEDEX.

En cas de réclamation, le participant peut saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 PARIS.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://mcpvap.fr/tombola-2021/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 12 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.